NATIONS
UNIES

HSP

HSP/GC/20/2/Add.3

ONU-Habitat

Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains

Distr. : Générale
20 janvier 2005

Français
Original : Anglais

Vingtième session
Nairobi, 4-8 avril 2005
Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) : rapport d'activité de la Directrice exécutive

Progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme spécial pour les établissements humains en faveur du peuple Palestinien

Rapport de la Directrice exécutive

Table des matières

Introduction 2
I. Etablissement du Programme spécial pour les établissements humains en faveur du peuple palestinien 2
A. Historique et justification 2
B. Adoption de la résolution 19/18 relative au développement des établissements humains dans les Territoires palestiniens occupés 2
II. Objectifs, résultats et activités du programme 3
III. Opérationnalisation du programme 3
A. Nomination du Coordonnateur, du Responsable du Programme pour l'Habitat et du Directeur national de projet 3
B. Lancement du programme dans les Territoires palestiniens occupés et en Israël 4
C. Etat présent et perspectives du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique 4
IV. Activités du programme en cours 5
A. Etudes du profil du secteur urbain 5
B. Observatoires locaux et nationaux des villes 5
C. Définition d'une stratégie pour le développement de systèmes d'information et d'administration foncières dans les Territoires palestiniens occupés 5
V. Coopération avec les partenaires 6
VI. Conclusions et recommandations 7

* HSP/GC/20/1.

K0580225 190205

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Introduction

1. Par sa résolution 19/18 du 9 mai 2003 relative au développement des établissements humains dans les Territoires palestiniens occupés, le Conseil d'administration a prié la Directrice exécutive de lui faire rapport, à sa vingtième session, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme spécial pour les établissements humains en faveur du peuple palestinien, notamment les progrès accomplis dans la mobilisation de ressources financières au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique. Le présent rapport est établi en réponse à cette demande.

I. Etablissement du Programme spécial pour les établissements humains en faveur du peuple palestinien

A. Historique et justification

2. Le rapport de la Directrice exécutive à la dix-neuvième session du Conseil d'administration, qui s'intitulait « Exécution de la résolution 18/12 : situation du logement dans les Territoires palestiniens occupés et création d'un Fonds pour les établissements humains en faveur de la population palestinienne dans les Territoires palestiniens occupés » (HSP/GC/19/2/Add.3), était le principal document de travail soumis à l'examen du Conseil d'administration sur les questions relatives aux établissements humains dans les Territoires palestiniens occupés. Le rapport mettait en évidence les conditions déplorables des établissements humains dans les Territoires palestiniens occupés et l'absence d'institutions solides, de plans directeurs, de systèmes de collecte de données et d'un système de fourniture de services. Il appelait l'attention sur le problème alarmant touchant les établissements humains exacerbé par le conflit, la pauvreté et l'insuffisance de capacités institutionnelles mises au service des palestiniens. Le rapport dressait une évaluation de la situation du logement et des besoins en matière de logement dans les Territoires palestiniens occupés et décrivait un programme spécial des établissements humains en faveur des Territoires palestiniens occupés qui serait financé par un fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique.

3. Le rapport soulignait la nécessité d'intervenir dans le secteur des établissements humains des Territoires palestiniens occupés pour remédier à plusieurs lacunes et contraintes existantes; donner plus de visibilité aux activités concernant les établissements humains; et contribuer à la consolidation de la paix en améliorant les conditions de vie. Les principaux objectifs de l'intervention proposée comme indiqué dans le rapport sont de contribuer à accroître la priorité accordée aux questions relatives aux établissements humains dans les débats sur le développement; de contribuer de façon déterminante à assurer une action intégrée et efficace face aux problèmes des établissements humains; et de mettre en place les capacités locales, en particulier au niveau municipal, pour répondre aux enjeux posés par les établissements humains.

4. Le rapport recommandait qu'ONU-Habitat mène une campagne active auprès des Etats membres de l'Organisation des Nations Unies et de l'ensemble de la communauté de donateurs internationaux pour collecter des contributions financières pour le programme. Il devrait notamment : lancer un appel immédiat pour que les pays qui ont déjà manifesté leur intérêt pour le programme versent des capitaux de démarrage au fonds d'affectation spéciale; et lancer un appel aux institutions financières, en particulier dans le Moyen-Orient, pour qu'elles versent des contributions supplémentaires pour le programme dans le cadre de son fonds d'affectation spéciale.

B. Adoption de la résolution 19/18 relative au développement des établissements humains dans les Territoires palestiniens occupés

5. A sa dix-neuvième session, le Conseil d'administration, notant avec satisfaction le rapport susmentionné, a adopté par consensus la résolution 19/18. Dans la résolution, le Conseil d'administration a noté qu'il était conscient des besoins spécifiques en matière de logement et d'établissements humains du peuple palestinien et reconnaissait qu'ils relevaient du mandat d'ONU-Habitat; reconnu que le logement et les établissements humains sont des éléments clés dans l'édification d'une paix durable au Moyen-Orient; formulé le vœu que les Israéliens et les Palestiniens redoubleraient d'efforts pour élaborer conjointement un programme relatif aux établissements humains en faveur du peuple palestinien; approuvé la mise en place du Programme spécial pour les établissements humains en faveur du peuple palestinien et d'un Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique d'un montant de 5 millions de dollars pour une période initiale de deux ans; et demandé instamment à la communauté internationale des donateurs et à toutes les institutions financières de soutenir ONU-Habitat dans la mobilisation immédiate de ressources financières en vue de l'établissement et de la mise en œuvre du programme et du fonds.

6. La résolution marque la reconnaissance de la part de toutes les parties du fait qu'il importe d'urgence de remédier à la détérioration à long terme des conditions des établissements humains dans les Territoires palestiniens occupés. Elle constitue un précédent important pour ONU-Habitat, qui n'avait jamais auparavant entrepris de programmes dans les Territoires palestiniens occupés. A l'occasion de l'adoption de la résolution, la Directrice exécutive a indiqué que « l'adoption de cette résolution prélude à l'optimisme, ce d'autant plus que le logement et les établissements sont des éléments clés dans l'édification d'une paix durable au Moyen-Orient ». C'était dans cet esprit, et encouragé par la coopération de toutes les parties ayant conduit à l'adoption de la résolution par consensus, qu'ONU-Habitat s'est lancé dans la mise en œuvre immédiate de la résolution.

II. Objectifs, résultats et activités du programme

7. L'objectif de développement à long terme du Programme spécial pour les établissements humains en faveur du peuple palestinien est d'améliorer les conditions des établissements humains du peuple palestinien et, ce faisant, de contribuer modestement à l'édification de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région. Les buts immédiats du programme sont de mettre en place la capacité requise et d'aider à l'établissement d'un système sous-tendant les politiques et l'offre de logements. Le programme favorisera en particulier :

a) Le développement de la capacité institutionnelle et le renforcement des mécanismes de coordination des structures compétentes de l'Autorité palestinienne s'occupant de la fourniture de logement et de la gestion urbaine, au moyen de consultations rassemblant de nombreuses parties prenantes; l'organisation des séminaires de formation consacrés à la fourniture de logements et à la gestion urbaine; le renforcement des mécanismes pour l'aménagement urbain; et les consultations sur les questions urbaines;

b) La promotion du financement accessible du logement grâce à l'essai sur le terrain d'instruments de prêts non conventionnels adaptés aux besoins des ménages à faible revenu, en s'appuyant sur l'exemple des prêts commerciaux nationaux, d'instruments de micro-financement et des mécanismes communautaires de prêts hypothécaires;

c) Le renforcement de la capacité des établissements de recherche grâce à la création d'un observatoire des villes, la mise au point et l'utilisation d'indicateurs urbains, l'optimisation des enquêtes démocratiques et de santé et un accroissement de la capacité des institutions locales de recherche;

d) L'appui à l'élaboration d'une politique palestinienne en matière d'établissements humains, notamment l'institution de législations sur la sécurité d'occupation, la gestion de l'occupation des sols, des règlements de construction et la fourniture de logements;

e) L'établissement d'un cadre institutionnel nécessaire à la mise en place d'un cadastre fondé sur le système d'information géographique (SIG), au départ dans la « zone A ».

8. Le programme fait figurer deux phases, démarrant par une phase de définition du programme (mars 2004-décembre 2004) destinée à situer ONU-Habitat au niveau institutionnel dans les Territoires palestiniens occupés, mobiliser des fonds, évaluer les conditions et définir les éléments du programme. La phase de mise en œuvre du programme (janvier 2005-janvier 2006) devrait permettre d'entreprendre les activités susmentionnées et d'atteindre les objectifs indiqués.

III. Opérationnalisation du programme

A. Nomination du Coordonnateur, du Responsable du Programme pour l'Habitat et du Directeur national de projet

9. Après l'adoption de la résolution, ONU-Habitat a lancé des travaux préparatoires pour mettre en place et rendre opérationnel le programme et mobiliser des contributions des donateurs internationaux au fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique afin de financer les activités du programme. Le 1er mars 2004, M. Abdalla Abbas a été nommé Coordonnateur du Programme spécial pour les établissements humains en faveur du peuple palestinien. M. Abbas est un diplomate soudanais qui a une longue expérience de l'ONU et vient de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Ancré institutionnellement au Bureau du Directeur exécutif, le Coordonnateur est actuellement basé au Bureau d'ONU-Habitat à Genève et entreprend régulièrement des missions au Moyen-Orient, à New York et à Nairobi. Un Directeur national de projet à Gaza et un Responsable du Programme pour l'Habitat à Ram Allah ont été recrutés pour le seconder dans la mise en œuvre du

programme. Dans le cadre de ses tâches de coordination et de supervision, le Coordonnateur maintient des contacts étroits avec les responsables gouvernementaux dans la région, les représentants des donateurs et les hauts fonctionnaires des organismes des Nations Unies et des institutions de Bretton Woods, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les Territoires palestiniens occupés, la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale (CESAO) et la Banque mondiale.

10. Au cours de sa mission d'orientation à Nairobi, le Coordonnateur a été officiellement présenté au Comité des représentants permanents en mars 2004. Il a saisi cette occasion pour engager des consultations avec les représentants des Etats membres afin de les informer sur les activités envisagées, les résultats escomptés et les ressources requises pour le fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique.

B. Lancement du programme dans les Territoires palestiniens occupés et en Israël

11. Le Coordonnateur a entrepris sa première mission dans les Territoires palestiniens occupés et en Israël du 8 au 20 mai 2004, période au cours de laquelle il a lancé le programme à travers une série de réunions de haut niveau avec les hauts fonctionnaires, les autorités locales, les établissements de recherche, les représentants des donateurs et les représentants des organismes des Nations Unies. Les responsables palestiniens et israéliens se sont félicités de la présence d'ONU-Habitat dans les Territoires palestiniens occupés ainsi que du lancement du programme et se sont engagés à y apporter un appui sans réserve afin de garantir son succès. Le Coordonnateur a bénéficié de l'entière coopération de toutes les parties durant sa première mission et au cours des missions ultérieures.

C. Etat présent et perspectives du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique

12. La Directrice exécutive a indiqué dans son rapport susmentionné qu'au cours des deux premières années du programme, ONU-Habitat chercherait à capitaliser le fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à hauteur de 5 millions de dollars environ, en le développant par la suite au gré des ressources disponibles, de l'augmentation de la capacité de mise en œuvre et de l'évolution de la situation politique et économique. Aussitôt après l'adoption de la résolution 19/18 par la Conseil d'administration, la Directrice exécutive a lancé un appel invitant les Etats membres à contribuer au fonds.

13. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a versé la première contribution au Fonds d'affectation spéciale, qui s'élevait à 500 000 dollars. Cette contribution a permis à ONU-Habitat de lancer le programme. La deuxième contribution, 2 millions de couronnes suédoises (environ 275 000 dollars), a été versée par le Gouvernement suédois. Le Gouvernement soudanais a annoncé une contribution de 70 000 dollars. Le Gouvernement turc s'est proposé pour fournir une assistance et des compétences techniques pour ce qui est du cadre dans lequel inscrire le programme. La municipalité de Dubaï et la Fondation Al-Mahktoum à Dubaï envisage actuellement de financer certaines activités relevant du programme. L'appui administratif et en matière de gestion, le savoir-faire et les logiciels fournis par ONU-Habitat représentent une contribution en nature estimée à 252 000 dollars. Le Coordonnateur a présenté le programme au cours d'une réunion des institutions financières et de développement arabe convoquée par la Ligue des Etats arabes au Caire le 7 septembre 2004 dans le cadre des préparatifs du Forum arabe international pour la réhabilitation et le développement dans les Territoires palestiniens occupés. Cela est en train d'être suivi par des visites au siège de ces institutions aux fins de discussions plus poussées.

14. Il conviendrait de rappeler ici que la préparation du rapport de la Directrice exécutive à la dix-neuvième session du Conseil d'administration ainsi que d'autres activités connexes ont été rendues possibles grâce à un don généreux de 100 000 dollars du Sultanat d'Oman.

15. La mise en œuvre couronnée de succès du programme dépend dans une large mesure des contributions financières versées par les Etats membres au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique.

16. Le Fonds d'affectation spéciale sera géré, contrôlé et évalué conformément à la pratique établie à ONU-Habitat, ce qui le rendra transparent et acceptable pour les donateurs potentiels.

IV. Activités du programme en cours

A. Etudes du profil du secteur urbain

17. ONU-Habitat mène à bien, dans le cadre du programme, une étude du profil du secteur urbain en faveur des Territoires palestiniens occupés. Cette étude est établie en s'appuyant sur les « Directives consultatives pour la coopération aux fins d'un développement urbain durable : Vers un développement urbain durable, approche stratégique » de la Commission européenne.

18. L'étude a été effectuée, grâce à une approche participative, par une équipe pilotée par le Directeur du Center for Urban and Regional planning de l'Université nationale An-Najah de Nablus, en coopération avec l'Autorité palestinienne et ses institutions; les autorités locales; et les établissements de recherche. De vastes consultations associant diverses parties prenantes aux niveaux national et local sont actuellement menées pour examiner les questions pertinentes. Fondée sur ce processus participatif largement représentatif, l'étude identifiera les domaines d'action prioritaires qui seront intégrés dans une stratégie visant à appuyer le développement durable des villes et agglomérations dans les Territoires palestiniens occupés. Cette étude axée sur l'action constituera le socle des interventions visées par le programme.

B. Observatoires locaux et nationaux des villes

19. ONU-Habitat a reçu une demande de financement à hauteur de 63 000 dollars de l'établissement d'un atlas statistique interactif des Territoires palestiniens occupés, qui émanait du Bureau central de statistique palestinien. L'objectif principal de l'atlas est de mettre en place un système qui permettrait d'avoir accès à des données statistiques intégrées à une composante spatiale grâce à Internet. Cet atlas serait un excellent outil pour favoriser des activités reliées à l'Observatoire mondial des villes, notamment des études sur les inégalités en milieu urbain, et promouvoir la mise en place d'observatoires nationaux et locaux des villes. Le programme a également reçu une demande de financement à hauteur de 51 500 dollars d'un laboratoire s'appuyant sur le système d'information géographique (SIG) pour le programme d'études du niveau de la maîtrise en aménagement et architecture urbains à l'Université de Birzeit de Ram Allah, ainsi qu'une demande de financement à hauteur de 126 825 euros pour la création d'un centre s'appuyant sur le système d'information géographique aux fins du Département de l'approvisionnement en eau et l'assainissement de la municipalité de Nablus. Ces deux propositions ont été soumises aux donateurs potentiels pour financement. L'Observatoire mondial des villes est en train d'approuver la fourniture de logiciels sur le SIG et de programmes de formation connexes à quelques autorités locales et établissements de recherche. L'Observatoire mondial des villes a déjà approuvé la fourniture de logiciels sur le SIG à quelques autorités locales et établissements de recherche.

C. Définition d'une stratégie pour le développement de systèmes d'information et d'administration foncières dans les Territoires palestiniens occupés

20. Cette proposition a été rédigée sur la base des besoins identifiés par ONU-Habitat au cours d'un atelier sur l'administration foncière organisé en juillet 2004 par l'Autorité foncière de l'Autorité palestinienne, en coopération avec la Banque mondiale et l'Agency for International Development des Etats-Unis (USAID). La raison qui justifie cette proposition est qu'une série de problèmes nuisent à l'efficacité de l'administration foncière dans les Territoires palestiniens occupés. Les lois et réglementations foncières sont un mélange de traditions et de règlements, dont certains remontent au début de l'ère islamique, à la période de l'empire Ottoman, au Mandat britannique, à la domination jordanienne et à la domination égyptienne, pour ce qui est du Gaza, et incluent également les injonctions militaires israéliennes. Compte tenu de cette complexité, les affaires sont actuellement traitées et les différends au sujet des terres réglés pour la plupart en dehors du système juridique formel, dans le cadre des structures administratives et des réseaux familiaux.

21. Etant donné l'instabilité de toutes les activités foncières au sein des Territoires palestiniens occupés, on considère à la fois prudent et stratégique d'associer les parties prenantes compétentes aux consultations techniques en vue de définir une stratégie pour un développement à long terme de systèmes d'administration et d'information foncières. Un aspect clé de ce processus, dans la perspective d'une nouvelle évolution politique favorable, sera de garantir l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie en matière d'administration foncière et la capacité de l'Autorité palestinienne de gérer d'une manière efficace et équitable les réserves foncières sur son territoire.

22. La proposition envisage au cours des premières semaines de mobiliser le personnel approprié au sein des ministères concernés, des établissements universitaires, de la communauté internationale et du

secteur privé pour apporter les contributions de fond aux éléments clés indiqués plus-haut. Les travaux principaux de recherche réalisés durant cette période seront examinés au cours d'une réunion de trois jours qui se tiendra en dehors des Territoires palestiniens occupés, vraisemblablement à Genève au cours du premier trimestre de 2005. La réunion comprendra plusieurs sessions de travail destinées à produire les résultats dégagés plus-haut, qui permettront de définir la portée et l'ampleur, même si ce n'est pas dans le détail, d'une stratégie pour le développement de systèmes d'administration et d'information foncières en faveur des Territoires palestiniens occupés. La réunion sera animée par des experts choisis pour leurs compétences reconnues en ce qui concerne les éléments identifiés plus haut. Le coût des préparatifs de la réunion et de sa convocation, notamment les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance des 35 participants, est estimé à 196 000 dollars.

23. Le lancement et le suivi des activités spécifiques liées aux consultations avec les acteurs clés dans le domaine de l'administration foncière tant au sein qu'en dehors des Territoires palestiniens occupés permettront de fixer les limites et la marche à suivre pour le développement de systèmes englobants d'administration et d'information foncières d'une manière constructive et non conflictuelle. Ce processus est, en l'absence d'une planification stratégique et globale actuelle, censé fournir tant à ONU-Habitat qu'aux institutions compétentes s'occupant de l'administration foncière un ensemble d'informations de référence à partir desquelles une stratégie intégrée et englobante en la matière pourra être élaborée. On prévoit que la réunion initiale de trois jours sera la première d'une série de consultations menées tant au sein qu'en dehors des Territoires palestiniens occupés en vue d'affiner et de mettre en œuvre le développement de systèmes d'administration et d'information foncières.

V. Coopération avec les partenaires

24. Le programme vise à compléter les activités correspondantes de l'Autorité palestinienne et des partenaires au développement travaillant dans les Territoires palestiniens occupés afin d'éviter les doubles emplois. Une attention particulière est accordée à la promotion de synergies entre le programme et ces initiatives, ainsi qu'avec des établissements universitaires et instituts de recherche palestiniens travaillant sur les questions relatives aux établissements humains et au renforcement des capacités. Dans cette optique, le programme s'est avec succès appuyé sur les consultations de vaste portée menées par ONU-Habitat avant et après l'adoption de la résolution 19/18. A la suite de l'adoption de la résolution 19/18 et de la désignation du Coordonnateur, ONU-Habitat a participé à plusieurs conférences, réunions et ateliers en vue de sensibiliser au programme, de rechercher les avis et l'appui des partenaires et d'établir des relations de travail solides avec ces derniers.

25. Dans ce cadre, ONU-Habitat a participé aux manifestations suivantes :

a) Les réunions organisées en 2004 par le Comité des Nations Unies pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (Genève, Le Cape et New York);

b) Une conférence de haut niveau sur les réponses aux besoins humanitaires des réfugiés palestiniens au Proche-Orient et l'établissement de partenariats pour appuyer l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA), Genève, 7 et 8 juin 2004;

c) Une réunion de l'Organisation des villes et capitales islamiques (OCVI), avril 2004, Dubaï (Emirats arabes unis);

d) Un atelier sur l'administration et la gestion foncières organisé par l'Autorité foncière palestinienne en coopération avec la Banque mondiale et l'USAID, Ram Allah, juillet 2004;

e) Le Forum international arabe susmentionné sur la réhabilitation et le développement dans les Territoires palestiniens occupés, Beyrouth, 11-14 octobre 2004, et les processus préparatoires y ayant conduit. ONU-Habitat a été membre du groupe consultatif pour le forum et a organisé au cours du forum une session sur la coopération entre les villes. ONU-Habitat a également financé la participation de plusieurs représentants des autorités locales et des établissements de recherche au forum;

f) Des réunions hebdomadaires du Comité permanent interinstitutions à Genève, au cours desquelles des questions touchant les Territoires palestiniens occupés figurent régulièrement à l'ordre du jour, et auxquelles prend part le Coordonnateur du programme.

26. En outre, le programme appuie la coopération entre l'Association des autorités locales palestiniennes (APLA) et l'Union des autorités locales d'Israël (ULAI). ONU-Habitat a financé la participation du Président de l'APLA et du Directeur adjoint de l'ULAI au deuxième Forum urbain mondial.

VI. Conclusions et recommandations

27. ONU-Habitat fait des progrès soutenus dans la mise en œuvre des activités envisagées durant la première phase du programme. Cela a été rendu possible grâce aux contributions financières opportunes versées à ce jour au fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique ainsi qu'à la coopération et l'appui fournis au Coordonnateur par tous les partenaires, en particulier dans les Territoires palestiniens occupés, et par le Gouvernement israélien.

28. Il conviendrait de noter que le programme a été bien accueilli par les principaux responsables et partenaires des Territoires palestiniens occupés et d'Israël, ainsi que par les autres organismes des Nations Unies. Le Ministre adjoint du logement de l'Autorité palestinienne et l'Ambassadeur d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève ont tous les deux exprimé leur satisfaction devant le style et l'approche équilibrés adoptés par ONU-Habitat dans ses efforts pour faire progresser le programme. Des sentiments similaires ont été exprimés par le Président de l'APLA et le Directeur général adjoint de l'ULAI après leur participation au Forum urbain mondial. La Secrétaire exécutive de la CESAO a également fait part de sa satisfaction devant le travail mené par ONU-Habitat concernant le programme.

29. Comme il a déjà été mentionné, plusieurs domaines prioritaires ont été recensés durant les consultations avec l'Autorité palestinienne et ses institutions, les autorités locales et les établissements de recherche. Avec la désignation du Responsable du Programme pour l'habitat à Ram Allah et du Directeur national de projet à Gaza, la mise en œuvre des activités identifiées dans ces domaines prioritaires, ainsi que d'autres activités envisagées durant la deuxième phase du programme sera accélérée.

30. Il est donc essentiel que les Etats membres et l'ensemble de la communauté des donateurs internationaux répondent positivement à l'appel lancé par la Directrice exécutive pour qu'ils versent des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique afin d'accroître la capacité de mise en œuvre du programme et de faciliter son expansion graduelle pour relever les défis particulièrement impressionnants posés par les établissements humains dans les Territoires palestiniens occupés.